

Objet et instructions :

- La Liste d'autovérification est un outil qui permet de vérifier si le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC[®] est mis en œuvre comme il se doit à la ferme et de se préparer à une vérification réelle à la ferme.
- Elle comprend tous les éléments obligatoires (ombragés) du programme.
- La Liste d'autovérification respecte l'ordre des différentes sections des programmes préalables (PRO 001 à PRO 006).
- Avec la liste d'autovérification, le gérant de ferme révisera chaque section des programmes pour s'assurer :
 - (1) Que tous les éléments obligatoires applicables du programme sont indiqués et décrits dans le classeur/manuel du programme; et,
 - (2) Que toutes les exigences du programme sont respectées comme il se doit à la ferme.
- Le respect (ou le non-respect) des consignes est signalé sur la liste d'autovérification en cochant (✓) « Oui », « Non », ou « SO » (*sans objet pour les éléments qui ne s'appliquent pas à votre ferme*). Les irrégularités et les correctifs exigés sont indiqués à la colonne « Remarques ».
- Au début de chaque section de la liste d'autovérification, un espace est prévu pour résumer la mise en œuvre à la ferme du programme correspondant.
- La section sur la « Tenue de dossiers » énumère la liste des documents à remplir et à conserver. Ces documents doivent être facilement utilisables au moment de l'inspection de la ferme.
- Fréquence d'utilisation : La liste d'autovérification doit être utilisée au début, après la mise en œuvre du programme à la ferme, et ensuite chaque année.
- Toutes les DMC des vérifications précédentes ont été exécutées.

Date de l'autovérification : _____

Signature de gérant de ferme : _____

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 001	Un Programme de biosécurité et d'évaluation des lieux est en vigueur et il est conforme :				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une Zone d'accès contrôlé (ZAC) à la périphérie des poulaillers et/ou du ou des secteurs extérieurs de production ainsi qu'un point d'entrée précis qui peut être barré au besoin ont été délimités. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La ZAC exclut les superficies où du fumier a été épandu. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Carte de la ferme et des environs incluant les ZAC est mise à jour et est disponible. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On a évalué les lieux pour vérifier le risque de contamination biologique (p. ex. entreposage du fumier, risque de maladie apportée par des oiseaux sauvages sur la mare, fermes voisines), chimique (p. ex. pulvérisation des cultures autour de la ferme) et physique, et les dangers (p. ex. attaques de prédateurs). <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les risques potentiels sont indiqués/illustrés sur la Carte de la ferme et des environs.</i> 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 001 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Des panneaux indiquant « Biosécurité en vigueur - Entrée interdite » sont placés à l'entrée principale de chaque poulailler ou à la porte la plus accessible à partir de l'entrée dans la ZAC. 				
	<ul style="list-style-type: none"> On a instauré une ou des Zones à accès restreint (ZAR) à l'intérieur du ou des poulaillers et/ou du ou des secteurs extérieurs de production qui sont clairement délimités sur tous les côtés (p. ex. par des murs ou une clôture). 				
	<ul style="list-style-type: none"> Un secteur de transition est créé à l'entrée de la ZAR et il a une surface dure qu'on peut garder propre, un rangement pour les fournitures de biosécurité et un espace pour effectuer les procédures de biosécurité. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'on construit un nouveau bâtiment, il faut prévoir une entrée dans les plans de construction. 				
	<ul style="list-style-type: none"> L'entrée de la ZAR est clairement délimitée par un obstacle physique. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Un ou des schémas des bâtiments et/ou des secteurs extérieurs de production sont disponibles sur lesquels on a indiqué la ou les ZAR et les risques éventuels. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Aucun animal de toute autre espèce (y compris les animaux de compagnie habitant sur la ferme), autre que les dindons, ne peut pénétrer dans les poulailler(s) lorsque les dindons s'y trouvent. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Si d'autres animaux sont présents, le protocole de biosécurité visant à prévenir la contamination croisée avec les dindons en élevage est décrit et on doit s'y conformer. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le ou les bâtiments utilisés pour d'autres productions animales (p. ex. poulets et dindons) sont nettoyés à sec avant le placement des dindons (<i>on enlève p. ex. toute la litière, les matières organiques et la poussière avant de placer les dindons</i>). 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 001 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque des dindons sont élevés dans le ou les mêmes bâtiments que d'autres animaux, le secteur utilisé pour l'élevage des dindons est désigné comme une ZAR indépendante. 				
	<ul style="list-style-type: none"> L'entrée du ou des poulaillers et/ou du secteur extérieur de production est fermée à clé lorsque le personnel n'est pas dans le poulailler ou sur les lieux. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Une toilette doivent être à la disposition du gérant de ferme, du personnel de l'exploitation, des visiteurs et des membres de l'équipe de capture en tout temps. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les visiteurs portent des vêtements/combinaisons réservés au lieu s'ils ont l'intention de visiter la ZAR. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'ils entrent dans le poulailler, avant de pénétrer dans la ZAR, les visiteurs prennent connaissance du protocole de biosécurité, signent le <i>Registre des visiteurs</i> (DOC 001) et applique la procédure de biosécurité propre à la ZAR pour les pieds. <ul style="list-style-type: none"> <i>Le document (DOC 001) est rempli et est disponible.</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le gérant ou un employé de la ferme accompagne les visiteurs et s'assure que le protocole de biosécurité est respecté. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Avant de pénétrer dans une ZAR, le personnel de la ferme applique la procédure de biosécurité propre à la ZAR pour les pieds (<i>couvre-chaussures en plastic ou bottes réservées à la ZAR</i>). 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel de la ferme porte des gants, se lave les mains ou utilise un désinfectant pour mains après avoir été en contact avec des oiseaux morts. 				
	<ul style="list-style-type: none"> On contrôle au moins une fois par troupeau pendant la production la ZAC et la ou les ZAR du ou des secteurs extérieurs utilisés pour les élevages en bâtiments semi-confiné 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 001 (suite)	ou en plein air à l'aide de la Liste de contrôle supplémentaire du Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b). - <i>On note les observations.</i>				
PRO 002	Un Programme des intrants et de la qualité de l'eau est en vigueur et il est conforme :				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le type de litière utilisé est précisé. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La litière, si elle n'est pas produite à la ferme ou sur une ferme voisine, provient d'un fournisseur commercial fiable. - <i>Les factures et les bordereaux de livraison sont gardés au dossier.</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gérant de ferme soumet ses exigences sur la litière aux fournisseurs commerciaux. - <i>Les détails sont fournis.</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À la réception, le gérant de ferme inspecte visuellement la litière commerciale livrée pour s'assurer qu'elle respecte les exigences spécifiées. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On inspecte visuellement toute litière (y compris les matériaux produits à la ferme ou achetés à une ferme voisine) s'il y a de la moisissure, des déjections, des plumes d'oiseaux sauvages et des ravageurs (souris, etc.) au moment du placement des oiseaux. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La litière est entreposée dans un endroit approprié à l'abri des ravageurs. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On a obtenu une lettre de confirmation de la meunerie attestant que la moulée est produite dans le cadre d'un programme HACCP ou selon des normes reconnues (validation du mélangeur, enchaînement des opérations). - <i>La lettre est disponible.</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On vérifie chaque année que le programme d'assurance qualité de la meunerie est toujours valide. 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 002 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des mesures pour garantir que la livraison de la moulée et des ingrédients de la moulée se déroule selon les normes sont en place et les détails sont fournis. [en lien avec un PCC] <ul style="list-style-type: none"> - Les bordereaux de livraison et les factures sont gardés au dossier. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On a confirmé que la livraison a été effectuée de manière appropriée (en apposant ses initiales sur le bordereau de livraison par ex.). [en lien avec un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La moulée déversée n'est pas donnée aux volailles et est éliminée selon les directives prévues. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si la moulée est préparée à la ferme (cela inclut les mélanges) le programme d'assurance qualité relatif à la préparation de la moulée à la ferme doit être décrit et respecté (couvre les tests d'efficacité du mélangeur et l'étalonnage des appareils de meunerie ou de mélange de la moulée au moins une fois par an; les procédures de nettoyage complet des appareils de mélange; la feuille d'inventaire des ingrédients de la moulée; et la propreté du local et des appareils de mélange de la moulée). 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les silos à moulée sont dotés d'un accès extérieur pour le remplissage. [en lien avec un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les silos à moulée sont clairement identifiés. [en lien avec un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La moulée et/ou les ingrédients de la moulée sont entreposés dans un ou des silos secs, propres et bien fermés. [en lien avec un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sol ou la plate-forme cimentée sous les silos de moulée restent libres de tous débris. [en lien avec un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des mesures pour utiliser les restes de moulée sont en place. [en lien avec un PCC] 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 002 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gravier provient d'un fournisseur fiable. <ul style="list-style-type: none"> - Les bordereaux de livraison et les factures de gravier sont gardés au dossier. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gravier est entreposé dans un endroit identifié qui est sec, propre et à l'abri des ravageurs. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin de s'assurer que c'est uniquement de l'eau potable qui est fournie aux dindons, l'eau prélevée de toutes les sources, y compris l'eau municipale, est analysée par un laboratoire accrédité qui vérifie les éléments suivants : 				
	<ul style="list-style-type: none"> - La contamination bactériologique au moins une fois par année à l'intérieur du poulailler au niveau d'accès des oiseaux situé (p. ex., au niveau de la tétine ou du tuyau de sortie). 				
	<ul style="list-style-type: none"> - La contamination par des composés chimiques au moment de l'utilisation de l'eau du puits ou des mares-réservoirs, si les autorités sanitaires locales le recommandent. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouveaux poulaillers ayant une source d'eau non testée auparavant doivent procéder à une analyse bactériologique et, le cas échéant, à une analyse chimique de l'eau avant le premier placement. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les relevés d'analyses de l'eau sont gardés au dossier (c.-à-d. les résultats des analyses). 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cas échéant, tous les produits chimiques d'épuration de l'eau (comme le chlore, le peroxyde) sont vérifiés au niveau d'accès des oiseaux au point le plus éloigné de la source chaque mois au minimum, et on garde les résultats dans les dossiers. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'eau provenant d'une source de surface est traitée en permanence pour être acceptable. 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 002 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le réservoir utilisé pour conserver l'eau doit être bien entretenu, gardé propre et doit être couvert lorsqu'il est utilisé. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les produits de santé proviennent de fournisseurs accrédités. [en lien avec un PCC] <ul style="list-style-type: none"> - Les factures et les bordereaux de livraison sont gardés au dossier. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les médicaments achetés sont approuvés par Santé Canada pour utilisation chez les dindons. [en lien avec un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les médicaments qui ne sont pas approuvés pour les dindons ne peuvent être achetés que s'ils sont prescrits par un vétérinaire. D'autres solutions de traitement doivent être discutées avec le vétérinaire avant d'avoir recours à ces produits. [en lien avec un PCC] <ul style="list-style-type: none"> - Les ordonnances vétérinaires et/ou les étiquettes de médicaments sont gardés au dossier. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On peut acheter les autres produits de santé animale seulement s'ils figurent sur les <i>Listes des substances permises (CAN/CGSB-32.311) des Systèmes de production biologique - Principes généraux et normes de gestion (CAN/CGSB-32.310)</i> ou sur la Liste des produits de santé naturels en médecine vétérinaire publiée par l'ACIA. [en lien avec un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures concernant la réception des produits de santé requis sont décrites et appliquées. [en lien avec un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les produits de santé sont conservés dans le contenant original selon les instructions du fabricant, à l'écart des produits chimiques autres que les produits de santé et du secteur réservé à la production. [en lien avec un PCC] 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 002 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Les produits de santé périmés, souillés ou mal étiquetés sont éliminés selon les instructions du fabricant. [en lien avec un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les produits de santé sont utilisés selon le principe du premier reçu, premier utilisé (on utilise les plus vieux produits d'abord). [en lien avec un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les autres produits chimiques, comme les produits de lutte antiparasitaire et les nettoyants proviennent d'un fournisseur fiable. <ul style="list-style-type: none"> <i>Les factures et les bordereaux de livraison sont gardés au dossier.</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> Tous les produits chimiques sont correctement étiquetés et entreposés dans un récipient étanche à l'écart du secteur réservé à la production, dans un endroit dont l'accès est restreint. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les produits chimiques périmés, ou mal étiquetés sont éliminés selon les instructions du fabricant. 				
	<ul style="list-style-type: none"> On dispose des étiquettes avec le mode d'emploi pour tous les produits chimiques achetés en vue de leur utilisation pour la production de dindons. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Tous les autres produits chimiques sont utilisés selon le principe du premier reçu, premier utilisé. 				
PRO 003	Un Programme de nettoyage et d'entretien est en vigueur et il est conforme :				
	<ul style="list-style-type: none"> Les Procédures de nettoyage et d'entretien propres à la ferme (DOC 002) pour les tâches identifiées dans PRO 003 sont actualisées. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les dindonnières (bâtiments ou secteurs) sont nettoyés à fond après chaque troupeau. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les bâtiments ou secteurs d'élevage sont nettoyés à fond au moins une fois par an. 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 003 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dindonniers (bâtiments ou secteurs) et les bâtiments ou secteurs d'élevage regroupés sont nettoyés à fond après chaque troupeau. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les poulaillers sont nettoyés et désinfectés après une flambée de maladie soupçonnée ou confirmée. <ul style="list-style-type: none"> - <i>Demandez à votre vétérinaire des conseils spécifiques sur les maladies pour lesquelles le nettoyage et la désinfection du bâtiment sont justifiés.</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures de nettoyage pour les bâtiments vides comprennent les éléments suivants : 				
	<ul style="list-style-type: none"> - L'enlèvement et l'entreposage du fumier et de la litière. 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage des bâtiments. 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage et la désinfection des abreuvoirs. 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage des autres appareils (distributeurs d'aliments, appareils de chauffage, ventilateurs, seaux contenant les oiseaux morts, bottes réservées au bâtiment, matériel de nettoyage, etc.). 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage des entrées/sorties d'air. 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage et le rinçage des conduites d'eau. 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage du contenant/réservoir d'eau utilisé pour administrer les médicaments. 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage de la citerne. 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage du distributeur de médicaments. [lié à un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Le vidage du silo à moulée et du système d'alimentation. [lié à un PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Les procédures détaillées figurent dans DOC 002 et sont à jour.</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures pour le nettoyage en cours de production comprennent les éléments suivants : 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 003 (suite)	- Le vidage du silo à moulée et du système d'alimentation. [lié à un PCC]				
	- Le nettoyage du contenant/ réservoir d'eau utilisé pour administrer les médicaments (doit être nettoyé et couvert lorsqu'on l'utilise).				
	- Le nettoyage du distributeur de médicament. [lié à un PCC]				
	- Le nettoyage et la désinfection de l'équipement utilisé pour euthanasier les oiseaux malades.				
	- <i>Les procédures détaillées figurent dans DOC 002 et sont à jour.</i>				
	▪ Le programme d'entretien en cours de production comprend les éléments suivants :				
	- L'assainissement de la source d'approvisionnement en eau (le cas échéant).				
	- Le calibrage des distributeurs de médicaments. [lié à un PCC]				
	- <i>Les procédures détaillées figurent dans DOC 002 et sont à jour.</i>				
	▪ Tous les produits chimiques utilisés pour les procédures de nettoyage et d'entretien entre troupeaux et pendant la production sont appliqués selon les instructions figurant sur l'étiquette du produit.				
	▪ Toutes les réparations nécessaires de la structure du bâtiment ou du matériel entre les troupeaux et pendant la production sont faites sans tarder.				
	▪ Les activités de nettoyage et d'entretien des bâtiments vides et en cours de production sont inscrites (sur le Registre du troupeau DOC 005a ou le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air DOC 005b). - <i>Le document est disponible.</i>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 003 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Les déchets à l'intérieur des poulaillers et autour des bâtiments sont placés dans les contenants voulus afin de ne pas devenir une source possible de contamination et de ne pas attirer de ravageurs. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les déchets doivent rester secs et sont éliminés comme il se doit. 				
PRO 004	Le Programme de lutte antiparasitaire est en place et il est appliqué :				
	<ul style="list-style-type: none"> Un programme de lutte antiparasitaire est en place et est suivi conformément aux procédures précisées. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les fenêtres, les bouches d'aération et les autres ouvertures des poulaillers (<i>dans le cas des élevages confinés</i>) sont grillagées. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a ni hautes herbes, ni débris, ni déchets, ni matériel mis au rebut dans les alentours des poulaillers. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les arbustes, arbres et buissons de la Zone d'accès contrôlée (ZAC) sont entretenus (<i>pour ne pas toucher ni surplomber le poulailler</i>). 				
	<ul style="list-style-type: none"> On comble les creux/dépressions où l'eau peut stagner à proximité des poulaillers. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'eaux stagnantes (étang, mare, etc.) dans la ZAC. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas, à l'intérieur et à l'extérieur des poulaillers, de trous visibles. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les portes et les cadres de porte sont bien installés. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Seuls des produits de lutte antiparasitaire approuvés sont utilisés et les instructions du fabricant sont respectées. 				
<ul style="list-style-type: none"> L'activité des ravageurs sur le terrain et à l'intérieur des bâtiments est constamment surveillée (dans le cadre des activités quotidiennes de supervision du troupeau). 					
<ul style="list-style-type: none"> L'inspection pour déceler la présence de ténébrions est effectuée entre les lots. 					

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 004 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> L'inspection du matériel de lutte antiparasitaire est effectuée selon le calendrier prévu (au moins une fois par mois). 				
	<ul style="list-style-type: none"> L'activité des ravageurs, l'inspection du matériel de lutte antiparasitaire et les méthodes de lutte antiparasitaire utilisées sont consignées et les documents sont conservés au dossier (<i>p. ex. dans le Registre de lutte antiparasitaire DOC 003</i>). 				
PRO 005	Un Programme de production de dindons est en place et il est appliqué :				
	<ul style="list-style-type: none"> Le protocole sur la réception des dindonneaux est décrit et appliqué. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le gérant de ferme vérifie l'exactitude de la facture où sont décrits les vaccins, les médicaments et les autres services demandés, le cas échéant. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le protocole concernant la préparation des bâtiments et/ou de la section réservée à l'élevage en plein air est décrit et appliqué. 				
	<ul style="list-style-type: none"> L'inspection visuelle des secteurs réservés à la production avant d'accepter les dindonneaux est consignée sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou sur le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b). - <i>Le document est gardé au dossier.</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le cas échéant, le protocole concernant le déplacement des volailles entre la dindonnière et le bâtiment d'élevage (croissance) ou l'extérieur est en place et appliqué. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le gérant de ferme ou substitut examine le troupeau au moins deux fois par jour pour vérifier les oiseaux malades ou blessés, les oiseaux morts/réformés, le comportement anormal des oiseaux, le fonctionnement du matériel, la qualité de l'eau, la qualité de la 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 005 (suite)	litière et/ou l'état de la section réservée à l'élevage en plein air, la température, l'humidité relative et les teneurs en ammoniacque.				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le troupeau fait l'objet d'une inspection quotidienne qui est consignée pour chaque troupeau sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou dans le Registre de troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b) conformément à la procédure. <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le document est gardé au dossier.</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les oiseaux morts sont éliminés sans tarder en dehors de la Zone d'accès restreint (ZAR) d'une manière qui permet d'éviter la contamination des sources d'aliments et d'eau, et l'accès des rongeurs et autres animaux nécrophages aux carcasses. <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le mode d'élimination utilisé à la ferme est décrit et respecté.</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les oiseaux morts entreposés à la ferme ou enlevés de la ferme lorsqu'une maladie est soupçonnée ou confirmée dans le voisinage de la ferme doivent être couverts. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le matériel servant à la manutention du fumier (pelles, camion, etc.) est nettoyé/débarrassé des matières organiques visibles avant d'être transporté d'un bâtiment à l'autre. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le matériel utilisé dans un bâtiment (mangeoires, abreuvoirs) est nettoyé/débarrassé des matières organiques visibles avant d'être transporté d'un bâtiment à l'autre. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le matériel provenant d'autres bâtiments non assujettis à la même gestion est nettoyé et désinfecté avant d'entrer dans la ZAR de la ferme. 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 005 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Les médicaments et les vaccins sont administrés selon le mode d'emploi décrit sur l'étiquette et/ou selon l'ordonnance du vétérinaire. [PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les médicaments non approuvés pour les dindons ne sont pas administrés que sur ordonnance d'un vétérinaire lorsqu'aucun autre traitement n'est disponible. [PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les antibiotiques de catégorie I ne sont à aucun moment de leur vie administrés aux dindons, pas même au couvoir, à titre préventif. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les antibiotiques des catégories II et III ne seront à aucun moment de leur vie administrés aux dindons, pas même au couvoir, à titre préventif après le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, respectivement. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les antibiotiques d'importance en médecine humaine sont uniquement utilisés sur ordonnance après mûre réflexion et justification, en consultation avec un vétérinaire. 				
	<ul style="list-style-type: none"> La méthode de préparation du système d'administration des médicaments est décrite et respectée. [PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le calibrage des distributeurs de médicaments est effectué (le calibrage doit être vérifié au moins tous les trois (3) mois ; si on l'utilise peu souvent, faire la vérification avant de s'en servir). [PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> Lors de l'administration d'un médicament, on doit s'assurer qu'il s'agit du médicament approprié et que le dosage est exact. [PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les conduites d'eau sont nettoyées ou rincées à haute pression après l'utilisation d'un médicament exigeant une période de jeûne (retrait). [PCC] 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 005 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation de médicaments et de vaccins, les périodes de retrait et les dates sécuritaires de commercialisation sont consignées sur la Feuille d'information sur le troupeau (DOC 004). [PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) et les médicaments vétérinaires obtenus aux termes de la disposition d'importation pour usage personnel (IUP) de la <i>Loi sur les aliments et drogues</i> et du <i>règlement</i> correspondant ne sont pas utilisés dans la production de dindon. [PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> Avant d'expédier le troupeau, le gérant ou l'employé de ferme retire des silos et du système d'alimentation toute la moulée médicamenteuse à laquelle est associée une période de retrait avant de les remplir à nouveau de moulée non médicamenteuse, afin de s'assurer que la période de retrait est respectée. [PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le vidage du silo à moulée et du système d'alimentation est consigné sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confinés et en plein air (DOC 005b). [PCC] 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le protocole relatif au jeûne d'avant l'expédition et de fin de troupeau et d'expédition est en place. <ul style="list-style-type: none"> <i>Les détails concernant le départ du troupeau sont consignés sur la Feuille d'information sur le troupeau (DOC 004).</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le gérant de la ferme communique avec le transformateur pour confirmer l'heure prévue de transformation et la durée du jeûne. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Les oiseaux ont accès à l'eau jusqu'au début de la capture. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Le gérant de la ferme s'assure que l'équipe de capture suit le protocole de biosécurité. 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 005 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gérant de ferme a une relation de travail avec un vétérinaire. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On contacte un vétérinaire lorsque le taux de mortalité ou de morbidité est inexplicablement élevé. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On dispose d'un plan d'intervention en cas d'urgence ou de maladie, propre à la ferme, qui doit être exécuté si on soupçonne la présence d'une maladie contagieuse à la ferme, ou si on a reçu confirmation par un vétérinaire qu'une maladie est présente à la ferme ou dans son voisinage. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si la présence d'une maladie à déclaration obligatoire est <u>soupçonnée ou confirmée</u>, le gérant de la ferme en informe immédiatement le vétérinaire de l'ACIA pour le district et le bureau de l'office provincial de commercialisation du dindon. 				
PRO 006	Le Programme de formation du personnel de la ferme est en place et il est appliqué :				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant de travailler dans les poulaillers, les nouveaux employés reçoivent une formation : 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les procédures de biosécurité et sur l'hygiène personnelle. 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le soin général et la manipulation des oiseaux (<i>voir le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons</i>). 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les procédures d'urgence à suivre en cas de panne des appareils du poulailler ou de maladie. 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'information concernant les personnes à contacter en cas d'urgence. 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 006 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au besoin, les nouveaux employés reçoivent une formation sur les procédures liées aux tâches afin de devenir un personnel informé et compétent pour effectuer comme il se doit et de façon sécuritaire la ou les tâches qui lui ont été confiées. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formation est offerte par des formateurs qualifiés (<i>nommez les formateurs</i>). 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La méthode de formation est décrite. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les employés engagés avant la mise en œuvre du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC[®] reçoivent une formation sur les directives qui ont été modifiées en profondeur ou sur les tâches qu'ils n'avaient jamais accomplies avant la mise en œuvre du programme. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuellement, le gérant de ferme évalue le rendement des employés de la ferme. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gérant de ferme met à jour ses connaissances sur le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC[®] et sur d'autres questions techniques au besoin. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On donne au besoin une nouvelle formation aux employés sur les tâches propres à la ferme. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On contrôle tous les employés. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le dossier de formation de chaque employé de la ferme est mis à jour et conservé (<i>Dossier de formation de l'employé DOC 006</i>). 				
Tenue de dossiers	Système de classement efficace et vérifiable. <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les documents faisant l'objet de vérification concernant les troupeaux antérieurs doivent être gardés pendant au moins deux (2) ans.</i> - <i>Le gérant de ferme peut démontrer que les documents qui doivent être gardés dans le cadre du programme sont bien classés.</i> 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Registre des visiteurs (DOC 001) est mis à jour. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Procédures de nettoyage et d'entretien (DOC 002) sont tenues à jour. 				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
Tenue de dossiers (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Registre de lutte antiparasitaire (DOC 003) est rempli. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Feuille d'information sur le troupeau (Fiche d'élevage) (DOC 004) est remplie pour chaque troupeau et les copies sont classées. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Registre du troupeau (DOC 005a) est rempli et classé pour chaque troupeau. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b) est rempli et classé pour chaque troupeau. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Dossier de formation de l'employé (DOC 006) est gardé à jour pour chaque employé. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La PSAF Liste d'autovérification (DOC 007) est remplie et archivée une fois par an. 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si aucun des modèles de documents fournis du classeur n'est utilisé, les modèles conçus par le producteur doivent contenir au minimum les éléments exigés dans le cadre des divers programmes. 				
	Les documents additionnels exigés par les divers programmes sont gardés au dossier :				
	- Carte de la ferme et des environs				
	- Schéma des bâtiments				
	- Lettre de confirmation du fournisseur de moulée				
	- Bordereaux de livraison et factures de moulée				
	- Bordereaux de livraison et factures de litière				
	- Lettre de confirmation du fournisseur de litière (<i>facultatif</i>)				
- Bordereaux de livraison et factures de gravier					
- Ordonnances de médicaments vétérinaires					
- Étiquettes de médicament (<i>facultatif</i>)					
- Bordereaux de livraison et factures des produits de santé					
- Bordereaux de livraison et factures de produits chimiques					

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
Tenue de dossiers (suite)	- Copie du permis de l'entrepreneur en lutte antiparasitaire (si les services d'une entreprise extérieure sont utilisés)				
	- Bon de commande des dindonneaux (facultatif)				
	- Lettre de confirmation du fournisseur de dindonneaux concernant l'utilisation des antibiotiques (facultatif)				
	- Bordereau de livraison ou facture pour les dindonneaux				
	- Exemple du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons				
	- Plan d'intervention en cas d'urgence ou de maladie				
Remarques additionnelles					